



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Versailles, le **15 DEC. 2022**

Service de l'Environnement
Unité rivières, eaux pluviales, zones humides (REPZH)
Affaire suivie par : Antoine BRETON
Tél: 07 87 31 78 82
antoine.breton@yvelines.gouv.fr
ddt-se-ppe@yvelines.gouv.fr

NACARAT
107, Rue Saint-Lazare
75009 Paris

Ref : SE_REPZH_20220802_NACARAT_78202200079_Non_oppV2

A l'attention de Monsieur Samy BENHAMOU

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant le projet immobilier d'un ensemble de 58 maisons rue du Général Gallieni sur la commune de TRIEL-SUR-SEINE. Non opposition. **Références du dossier : 78-2022-00079**

Monsieur,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif au :

**Projet immobilier d'un ensemble de 58 maisons de ville et de 88 places de stationnements extérieurs
rue du Général Gallieni sur la commune de TRIEL-SUR-SEINE**

a été enregistré au guichet unique de l'eau sous le numéro 78-2022-00079 à la date du 20 juillet 2022 et complété le 10 novembre 2022.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction et transmission des compléments, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération dans un délai de deux mois suivant la réception du dossier régulier, soit à compter du 10 janvier 2023, conformément au L.214-3 et R.214-35 du code de l'environnement.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copie de ce courrier est adressée à la mairie de la commune de TRIEL-SUR-SEINE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des YVELINES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

R Le directeur de l'unité REPZH
(Rivières, Eaux Pluviales, Zones humides)
Direction départementale des territoires

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi n° 2016-1033 du 4 août 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie publique, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données personnelles qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>)